



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 2 OCTOBRE  
2017 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE  
GALE, ORMSTOWN**

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;**

Présent :

Florence Bérard  
Jacques Guilbault  
Stephen Ovans  
Michelle Greig  
Roger Dumont  
Jonathan Allen

Absent :

Formant quorum sous la présidence du maire Chrystian Soucy, le directeur général Philip Toone étant présent, la séance débute à 19h30.

**17-10-302 Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Florence Bérard

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant tel qu'amendé par l'ajout des points 2.13 et 2.14 et du retrait des points 8.1 et 8.4:

**ORDRE DU JOUR**

**1 AFFAIRES LÉGISLATIVES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
  - 1.2.1 Procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2017
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
  - 1.3.1 Suivi du procès-verbal du 5 septembre 2017
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapports de l'inspecteur
- 1.6 Financement règ. 95-2017 & 112-2016 + renouv. 49-2007
- 1.7 Règlement de concordance pour financement
- 1.8 Renouveler emprunts SQAÉ (village & paroisse)
- 1.9 Premier projet de règlement 25.23-2017
- 1.10 Règlement 25.24-2017 (zonage industriel léger)
- 1.11 Adoption Règlement 99.2-2017 Ressources Humaines
- 1.12 Avis de motion et dépôt du projet de règ. 97.1-2017
- 1.13 Modification d'autorisation du MDDELCC fermeture puits Jamestown

**2 GESTION FINANCIÈRE**

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 30 septembre 2017
  - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 23 septembre 2017
- 2.2 Dépôt activités financières municipalité - 3<sup>e</sup> trimestre 2017
- 2.3 Contrat Infotech – Oct. 2017 (1 an, 3 ans ou 4 ans)
- 2.4 Forage puits d'observation Dumas
- 2.5 Industries MJR – achat soufflante pour eaux usées
- 2.6 Achat sel saison 2017-2018 – déneigement
- 2.7 GP A.G. réparations tracteur New Holland (véh. 9)
- 2.8 Compteurs d'eau du Qc – achat 2 compteurs commerciaux
- 2.9 Réparation poste de pompage Linda
- 2.10 Marge de crédit pour règ. 110.1-2017 Vallée des Outardes
- 2.11 Sable de trottoir
- 2.12 Achat pickup Sylvie Dumas
- 2.13 *Programmation TECQ 2014-2018 (AJOUT)*
- 2.14 *Programmation PIQM Hôtel de ville (AJOUT)*

**3 GESTION DU PERSONNEL**

**4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**

**5 GESTION DES IMMEUBLES**

**6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7 TRANSPORT ROUTIER**

**8 HYGIÈNE DU MILIEU**

- ~~8.1 Intention recherche de fuites réseau aqueduc (RETIRÉ)~~
- 8.2 Étalonnage et mesure des débits d'eau - eaux usées
- 8.3 Mandat à Consultants SM rapport ESSIDES Dumas 2016
- ~~8.4 Remplacer pompe station Linda égout (RETIRÉ)~~
- 8.5 Recommandations stations d'épuration des eaux usées
- 8.6 Engagement Compteurs d'eau commerciaux
- 8.7 Radier de la conduite de sortie de l'usine d'assainissement des eaux usées

**9 URBANISME ET ZONAGE**

9.1 Canalisation d'une partie de la branche 3 du cours d'eau Sadler

**10 LOISIRS ET CULTURE**

10.1 Bulletin « La Voix d'Ormstown » nouvelle formule

10.2 Course de Rudolph

**11 VARIA ET CORRESPONDANCE**

**17-10-303 Adoption procès-verbal séance 5 sept. 2017**

Sur proposition de Jonathan Allen

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de séance du 5 septembre 2017.

**17-10-304 Soumission pour l'émission de billets pour les règlements d'emprunts 49-2007, 95-2017, et 112-2016 totalisant un montant de 266 100 \$**

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

21 300 \$	2,00000 %	2018
21 900 \$	2,25000 %	2019
22 500 \$	2,50000 %	2020
23 100 \$	2,75000 %	2021
177 300 \$	3,00000 %	2022

Prix : 98,56900

Coût réel : 3,26851 %

**2 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

21 300 \$	3,40000 %	2018
21 900 \$	3,40000 %	2019
22 500 \$	3,40000 %	2020
23 100 \$	3,40000 %	2021
177 300 \$	3,40000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,40000 %

**3 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT**

21 300 \$	3,56000 %	2018
21 900 \$	3,56000 %	2019
22 500 \$	3,56000 %	2020
23 100 \$	3,56000 %	2021
177 300 \$	3,56000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,56000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR JONATHAN ALLEN**

**APPUYÉ PAR JACQUES GUILBAULT**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Ormstown accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2017 au montant de 266 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 49-2007, 95-2017 et 112-2016. Ces billets sont émis au prix de 98,56900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**17-10-305 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets pour les règlements d'emprunt 49-2007, 95-2017 et 112-2016**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ormstown souhaite emprunter par billets pour un montant total de 266 100 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
49-2007	108 200 \$
95-2017	113 000 \$
112-2016	44 900 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 49-2007, 95-2017 et 112-2016, la Municipalité d'Ormstown souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR FLORENCE BÉRARD  
APPUYÉ PAR MICHELLE GREIG  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2018.</b>	<b>21 300 \$</b>	
<b>2019.</b>	<b>21 900 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>22 500 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>23 100 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>23 700 \$</b>	<b>(à payer en 2022)</b>
<b>2022.</b>	<b>153 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 49-2007, 95-2017 et 112-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**17-10-306 Renouvellement emprunts à SQAE pour 2018-2022 (village et paroisse)**

Considérant que les emprunts (village et paroisse) pour les infrastructures d'assainissement au nom de la Société Québécoise d'assainissement des eaux (SQAE), viendront à échéance en décembre 2017;

Considérant qu' une résolution est demandée par la SQAÉ pour autoriser le renouvellement de ces deux emprunts;

Sur proposition de Roger Dumont

Et appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser le renouvellement des emprunts à la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAÉ) pour les montants de 75 160.95 \$ pour le village (client 69035) et 13 937.87 \$ pour la paroisse (client 69040) qui se termineront en décembre 2022.

**17-10-307 Premier projet de règlement 25.23-2017 modifiant le règlement de zonage 25-2006 (projet développement résidentiel rang 3)**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aller de l'avant avec le projet domiciliaire Chateauguay Valley Estates;

ATTENDU QUE la municipalité a donné son accord au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) proposé avec la résolution 16-12-493 le 7 décembre 2016;

ATTENDU QUE le PAE du promoteur ne sera applicable qu'à une partie du lot 700;

ATTENDU QUE le nouveau projet domiciliaire sera desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite régler l'incohérence du règlement de zonage actuel qui permet pour les bâtiments et constructions accessoires, dans le cas d'un bâtiment unifamilial jumelé ou contigu, que la distance minimale prescrite soit réduite à 0,6m de toute ligne de terrain à condition que les ouvertures soient localisées à 1,5m de toute ligne de terrain, mais qu'il ne le permette pas pour les bâtiments bifamilial et trifamilial jumelés ou contigus;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Michelle Greig

**Il est résolu unanimement qu'un premier projet de règlement portant le numéro 25.23-2017 soit, par les présentes, adopté.**

**17-10-308 Règlement 25.24-2017 modifiant le règlement de zonage 25-2006 (zonage industriel léger)**

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 17-07-221 du présent règlement a été donné le 5 juin;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 25.24-2017 a été adopté par la résolution numéro 17-08-244;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite créer une nouvelle zone d'affectation industrielle à partir de la zone C04-411 actuelle dans le but de regrouper et de rendre conforme un groupement d'usages industriels déjà existant et promouvoir des usages industriels futurs;

ATTENDU QUE la création d'une nouvelle zone industrielle viendra scinder la zone C04-411 en deux ce qui nécessitera la création d'une deuxième zone récupérant les lots résiduels;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite corriger certaines contradictions au niveau des marges avant secondaires pour les lots d'angles;

ATTENDU QU' une erreur cléricale s'est insérée dans la grille H03-307 et que la municipalité souhaite la corriger;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 30 août 2017 à l'Hôtel de ville et qu'aucune modification n'a été demandée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Jacques Guilbault

**Il est résolu unanimement que le règlement portant le numéro 25.24-2017 soit, par les présente, adopté.**

### **17-10-309 Règlement 99.2-2017 Politique de la gestion des ressources humaines**

Considérant que l'avis de motion du règlement 99.2-2017 visant la modification des règlements de ressources humaines 99-2015 et 99.1-2016;

Considérant quel l'ouverture du nouvel Hôtel de ville est un moment opportun pour modifier les conditions de travail des employés et les heures d'opérations du poste d'accueil;

Considérant que l'article 3 « Horaires de travail » du règlement 99.1-2016 doit être modifié tenant compte que les heures d'opérations du comptoir de service du nouvel Hôtel de ville sont modifiés comme suit :

Lundi au mercredi : 8h30 à 16h30

Jeudi : 8h30 à 18h00

Vendredi : 9h00 à 13h00

Considérant que l'article 14.1 « Périodes de paie » dudit règlement doit être modifié tenant compte que les salaires sont payés aux deux semaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Considérant que le règlement devra dorénavant octroyer au sein du Directeur général, la capacité de modifier les heures de travail et salaires des employés;

Considérant que les Annexes à la Politique RH 99-2015 doivent être retirées;

Considérant qu' un avis de motion du présent projet de règlement (numéro 17-08-240) a été donné par la conseillère Florence Bérard, à la séance du 7 août 2017 ;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement

Qu'un règlement portant le numéro 99.2-2017 Règlement sur la Politique de la gestion des ressources humaines soit et est adopté, que ce règlement modifie et remplace les règlements 99-2015 et 99.1-2016 et les Annexes à la Politique RH 99-2015 et qu'il soit statué et décrété par ce nouveau règlement ce qui suit :

## **TITRE : RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

---

### **Définitions**

#### **1.1. Employé permanent à temps plein**

Tout employé ou cadre engagé sur une base permanente, ayant un horaire de vingt-quatre (24) heures et plus par semaine et qui a terminé sa période de probation.

#### **1.2. Employé permanent à temps partiel**

Tout employé engagé sur une base permanente, travaillant moins vingt-quatre (24) heures par semaine.

#### **1.3. Employé occasionnel**

Tout employé engagé sur une base occasionnelle, indépendamment du nombre d'heures travaillées chaque semaine.

### **1. Période de probation**

Tout nouvel employé est soumis à une période de probation de trois (3) mois et les cadres à une période de probation de six (6) mois.

Après sa période de probation, l'employé permanent à temps plein devient admissible aux avantages sociaux.

### **2. Horaires de travail**

#### **2.1. Horaire régulier :**

Les heures de travail de chaque employé sont établies par le Directeur général, en consultation avec le comité des Ressources humaines, et le Directeur des travaux publics le cas échéant.

Le Directeur général établit les heures ouvrables du comptoir de service de l'Hôtel de ville en consultation avec le comité des Ressources Humaines.

#### **Modification des horaires**

Le Directeur général peut modifier les horaires de travail en cas d'urgence sans consulter le comité des ressources humaines, mais doit en aviser ledit comité des ressources humaines à sa prochaine séance.

#### **2.2. Repas**

Tous les employés ont droit, par jour de travail régulier, à une période de pause non rémunérée d'une (1) heure, pour le repas.

#### **2.3. Périodes de pause**

Tous les employés ont droit, par jour de travail régulier, à deux (2) périodes de pause rémunérées de quinze (15) minutes chacune, soit une en avant-midi et l'autre en après-midi. Les périodes sont prises sur place et au moment déterminé par le supérieur.

### **3. Formation**

#### **3.1. Remboursement**

Il est possible à un employé de se faire rembourser ses frais de formation à condition qu'ils soient directement reliés à son travail et qu'ils aient été préalablement autorisés par le Directeur général.

#### **3.2. Temps supplémentaire**

L'employé ne peut être payé en temps supplémentaire lors d'une formation reçue en dehors des heures de travail.

#### **3.3. Déplacements**

Tout employé qui doit suivre une formation exigée par l'employeur et qui doit se déplacer pour cette formation, sera remboursé pour son kilométrage au taux en vigueur tel qu'établi par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

### **4. Pompiers**

#### **4.1. Absences autorisées**

Un employé qui fait partie du service des incendies à titre de pompier volontaire, peut s'absenter de son travail pour combattre un incendie sans perte de salaire ou de bénéfice.

#### **4.2. Rémunération**

Un pompier volontaire, non visé par le point 5.1, est rémunéré pour chaque heure passée à combattre un incendie.

### **5. Temps supplémentaire**

#### **5.1. Définition**

Tout travail préalablement autorisé par un supérieur immédiat, effectué au-delà de la journée de travail régulière, est considéré comme du temps supplémentaire.

#### **5.2. Rémunération**

Le temps supplémentaire est rémunéré au taux de cent-cinquante pourcent (150%) du salaire régulier.

### **5.3. Minimum payable**

Une prime minimum de deux (2) heures en temps supplémentaire - ou trois (3) heures en temps régulier - sera versée à l'employé qui répond à un appel ou à une demande de son supérieur, nécessitant sa présence au travail en dehors des heures régulières de travail.

### **5.4. Accumulation**

L'employé peut accumuler annuellement un maximum de quarante (40) heures de temps supplémentaire dans une banque. Les heures accumulées peuvent être reprises en temps après approbation de son supérieur.

Au-delà de ce plafond, l'employé sera payé pour son temps supplémentaire au fur et à mesure.

### **5.5. Fin d'année**

Le solde des heures en banque non utilisées au 15 décembre de chaque année est payé avant la fin de l'année courante.

Du 16 au 31 décembre de chaque année, les heures supplémentaires ne peuvent pas être accumulées. Elles sont payées au fur et à mesure.

## **6. Jours fériés**

### **6.1. Calcul**

Les heures payées lors d'un congé férié équivalent aux heures normalement travaillées.

### **6.2. La Municipalité observe les jours fériés suivants :**

- Le Jour de l'An (1<sup>er</sup> janvier)
- Le lendemain du Jour de l'An (2 janvier)
- Le Vendredi Saint
- Le lundi de Pâques
- La Journée nationale des patriotes (lundi qui précède le 25 mai)
- La fête Nationale (24 juin)
- La fête du Canada (1<sup>er</sup> juillet)
- La fête du travail (1<sup>er</sup> lundi de septembre)
- L'Action de Grâce (2<sup>ème</sup> lundi d'octobre)
- La veille de Noël en après-midi (24 décembre)
- Le jour de Noël (25 décembre)
- Le lendemain de Noël (26 décembre)
- La veille du Jour de l'An (31 décembre)

### **6.3. Cas d'absence pour maladie**

Si un employé est en absence de maladie depuis moins de douze (12) mois, il a droit à la différence entre la prestation d'assurance-salaire qu'il reçoit et la rémunération pour cette journée fériée, s'il était au travail.

Aucune rémunération n'est versée pour les jours fériés à un employé en absence de maladie de plus de douze (12) mois.

Pour toute absence de trois (3) jours ou plus, l'employé doit, sur demande de l'employeur, produire une pièce justificative au retour du travail.

### **6.4. Report**

Les heures payées lors d'un congé férié reporté équivalent aux heures normalement travaillées quand cette journée avait lieu.

## **7. Vacances**

### **7.1. Calcul des vacances**

Tous les employés ont droit à une indemnité de vacances qui peut être remise en un (1) seul versement ou répartie selon le nombre de semaines de vacances.

### **7.2. Ancienneté**

Aux fins de l'interprétation, le calcul de l'ancienneté correspond aux heures accumulées en fonction du poste à temps plein et n'inclut pas les heures supplémentaires.

### **7.3. Période de vacances**

La période de référence est celle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente.

### **7.4. Taux horaire**

Les vacances sont payables au taux horaire de l'année durant lesquelles elles sont dues.

### **7.5. Dates de vacances**

L'employeur détermine les dates de vacances en tenant compte des besoins du service. Les employés doivent indiquer leurs choix de vacances avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, faute de quoi ils perdent leur priorité d'ancienneté pour faire les choix. La décision finale revient à l'employeur.

### **7.6. Échéance**

Les vacances accumulées dans l'année doivent être prises au plus tard, le 31 décembre de l'année suivante.

### **7.7. Report pour maladie**

L'employé, incapable de prendre ses vacances en raison de maladie, accident ou accident de travail survenu avant le début de la période de vacances, doit reporter ses vacances à une date ultérieure. Toutefois, les vacances de l'année antérieure devront être prises dès son retour.

### **7.8. Absence de plus de douze mois**

Si un employé est en absence de maladie pour une durée de plus de 12 mois consécutifs, il cesse d'accumuler des journées de vacances.

## **8. Congés spéciaux**

### **8.1. Congés sociaux**

L'employeur accorde des congés payés aux employés lorsque surviennent les événements énumérés ci-après :

- **Congé de décès**

Pour le conjoint, l'enfant, ou l'enfant du conjoint : cinq (5) jours ouvrables consécutifs;

Pour le père, la mère, le frère ou la sœur : trois (3) jours ouvrables consécutifs;

Pour le beau-père, la belle-mère, le beau-frère ou la belle-sœur : la journée des funérailles dans la mesure où c'est une journée ouvrable.

- **Congé de mariage**

Pour le mariage de l'employé : trois (3) jours ouvrables consécutifs.

- **Déménagement**

La journée du déménagement, maximum une fois par année.

### **8.2. Pièces justificatives**

Pour toute absence de trois (3) jours consécutifs et plus, l'employé doit aviser son employeur sans délai et fournir les pièces justificatives, au plus tard au retour au travail.

## **9. Congés de maladie**

### **9.1. Conditions**

Les employés permanents à temps plein accumulent une (1) journée de maladie par mois jusqu'à un maximum de douze (12) jours par année.

### **9.2. Calcul**

Le calcul des heures de maladie annuelles est établi selon le nombre d'heures travaillées par semaine.

### **9.3. Utilisation des banques**

L'employé malade doit aviser son employeur dès que possible.

### **9.4. Pièces justificatives**

L'employé doit remettre un certificat médical à l'employeur indiquant la durée probable de l'invalidité pour toute absence de trois (3) jours et plus.

#### **9.5. Vérification**

L'employeur se réserve le droit, de faire examiner l'employé par le médecin de son choix.

#### **9.6. Fin d'année**

Les jours de maladie non utilisés à la fin de l'année, sont payés au plus tard le 31 décembre de chaque année.

#### **9.7. Absence de plus de douze mois**

Lorsque l'employé est en absence pour maladie pour une durée de plus de douze (12) mois, il cesse d'accumuler des jours de maladie.

#### **9.8. Paiement de l'assurance collective**

Lorsqu'un employé est en absence de maladie, il doit assumer le paiement de sa part de la prime de l'assurance collective, à son retour ou selon une entente.

#### **9.9. Autres conditions**

L'employeur se réserve la possibilité de mettre fin à l'emploi d'un employé absent du travail depuis deux (2) ans, et qui n'offre pas une perspective de retour à l'emploi.

### **10. Assurance collective**

#### **10.1. Conditions d'admissibilité**

L'employeur contribue à une assurance collective pour les employés permanents à temps plein qui ont terminé leur période de probation.

#### **10.2. Coûts**

L'employeur paie soixante-dix pourcent (70%) du coût de la prime d'assurance collective et l'employé en assume la différence.

### **11. Vêtements de travail**

#### **11.1. Employés visés**

Tous les employés des travaux publics permanents et à temps plein ayant terminé leur période de probation.

#### **11.2. Conditions**

L'employeur fournit aux employés visés et au besoin, des vêtements de travail. Le montant budgétaire accordé s'élève au maximum à 400 \$ par année par employé visé.

Ce montant sert à l'achat et au remplacement de vêtements de travail tels que pantalons, chemises et chandails parmi une liste approuvée par l'employeur.

#### **11.3. Fournisseurs**

L'employeur désigne des fournisseurs pour la fourniture de tous les vêtements et équipements de sécurité.

Les modèles de vêtements et manteaux ainsi que les souliers de sécurité seront présélectionnés par l'employeur auprès des fournisseurs désignés.

Les employés, après approbation de leur supérieur immédiat, pourront se procurer les vêtements et équipements seulement auprès des fournisseurs désignés.

#### **11.4. Équipements de sécurité**

L'employeur fournit, au besoin, des souliers de sécurité, des gants et des lunettes de sécurité.

L'employeur met à disposition de ses employés tout autre équipement de sécurité jugé nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **11.5. Manteaux**

L'employeur fournit, au besoin, un manteau d'hiver aux employés de la voirie ainsi qu'aux brigadiers scolaires et à l'inspecteur municipal.

## **12. Déplacement et kilométrage**

### **12.1. Conditions**

Tout employé qui doit utiliser son véhicule dans le cadre de ses fonctions, a droit à une allocation kilométrique pour l'utilisation de son véhicule. Ce montant est calculé selon le tarif payé par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Les autres frais autorisés tel que le déplacement (hôtel, repas, taxi, stationnement) sont remboursables sur présentation de pièces justificatives.

### **12.2. Rémunération**

L'employé est rémunéré selon son taux horaire durant son déplacement.

## **13. Salaires**

### **13.1. Périodes de paie**

Le salaire est payé aux deux semaines par dépôt direct.

### **13.2. Révisions salariales**

Au début de chaque année, le salaire des employés à temps plein ayant terminé leur période de probation, est ajusté selon l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) du Canada tel qu'établi par Statistique Canada.

### **13.3. Évaluation**

L'employeur procède à une évaluation annuelle des employés. Le Directeur général, en consultation avec le comité des Ressources humaines, peut accorder une augmentation salariale, supplémentaire à celle de l'IPC, à l'employé suite à cette évaluation.

## **14. Régime de retraite**

### **14.1. REER**

L'employeur verse un avantage imposable « REER », équivalant à cinq pourcent (5%) du salaire de base hebdomadaire régulier payé et excluant le temps supplémentaire, à chaque employé permanent à temps plein qui a terminé sa période de probation et reçu sa permanence. Ce montant est transféré tous les mois, dans un compte REER fourni par l'employé.

## **15. Activités physiques**

### **15.1. Remboursement des frais**

Tout employé qui s'inscrit à une activité physique, a droit, après approbation de son supérieur, aux remboursements annuels suivants, sur présentation d'une pièce justificative et preuve de paiement.

### **15.2. Plafonds**

- Si l'établissement est situé à Ormstown :  
Cinquante (50) % des frais d'inscription jusqu'à un maximum de cent (100)\$;
- Si l'établissement est situé ailleurs dans la MRC du Haut-Saint-Laurent;  
Cinquante (50) % des frais d'inscription jusqu'à un maximum de soixante-quinze (75)\$;
- Si l'établissement est situé à l'extérieur de la MRC du Haut-Saint-Laurent;  
Cinquante (50) % des frais d'inscription jusqu'à un maximum de cinquante (50)\$.

## **16. Poursuite judiciaire**

### **16.1. Défense**

Conformément au code municipal (art. 711.19.1), l'employeur assume la défense d'un employé qui est défendeur, intimé ou accusé dans une procédure dont est saisi le tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions.

## **16.2. Remboursement**

Conformément au code municipal (art. 711.19.2), l'employé doit rembourser à l'employeur, les sommes déboursées en vertu de l'article précédent, si l'acte ou l'omission de l'employé est une faute lourde, intentionnelle ou séparable de l'exercice de ses fonctions.

## **17. Antécédents criminels**

Lors de son embauche, tout nouvel employé doit compléter et signer le formulaire de « Consentement à la vérification d'antécédents judiciaires ».

## **18. Divers**

Sous réserve d'un droit prévu à une loi applicable, lorsque survient une situation non prévue à la présente politique, l'employé et/ou le directeur général doit/doivent soumettre le cas au conseil pour une décision.

La présente politique annule et abroge toutes ententes antérieures concernant les conditions de travail des employés et des pompiers volontaires de la municipalité. Les considérants du présent règlement en font partie intégrante.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

## **17-10-310 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 97.1-2017 TECQ 2014-2018**

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement est adopté conformément à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du Ministère des Affaires Municipales et des Régions (MAMOT) datée du 25 août 2014 pour un montant de 1 258 075 \$ dont la lettre datée du 14 février 2017 octroyant un montant de 137 386 \$ pour un solde prévu de 1 120 689 \$ pour des travaux concernant principalement l'alimentation et le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est versée sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 367 357 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement est dûment donné par le conseiller Jacques Guilbault lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2017;

Le directeur général présente le projet de règlement d'emprunt 97.1-2017 tel qu'indiqué ci-dessous :

### **PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 97.1-2017**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

#### **ARTICLE 2**

Afin de financer une partie des sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 367 357 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 3**

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), conformément aux lettres datées du 25 août 2014 et 14 février 2017, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

##### **Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement, plus précisément l'aide financière de 1 120 689 \$ à être versée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 dont les lettres du MAMOT datées du 25 août 2014 et 14 février 2017.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 6**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **17-10-311 Modification de l'autorisation du MDDELCC pour puits Jamestown**

- Considérant que le ministère du Développement durable, Environnement, et de la Lutte contre le changement climatique (MDDELCC) a octroyé une Autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (ch. Q-2, article 31.75), N/Réf 7318-16-01-6903701 401391025 en date du 22 novembre 2016;
- Considérant que ladite Autorisation permet à la Municipalité d'Ormistown de réaliser et exploiter les puits St-Paul et Dumas 6 et 8, ainsi que de traiter les eaux provenant, entre autre, d'une usine de filtration à construire sur la rue St-Paul;
- Considérant qu' aux termes de ladite Autorisation, les puits du secteur Jamestown doivent être débranchés du réseau d'eau potable dans les six mois suivant la délivrance de l'attestation de conformité de l'usine St-Paul;
- Considérant que la Municipalité est en processus d'évaluer la possibilité d'exploiter un nouveau puits dans le secteur Dumas, plutôt que de construire une usine de filtration sur la rue St-Paul, tel que prévu à la résolution au point 2.4 de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 2 octobre 2017;
- Considérant que la Municipalité a placé en suspens le projet de construction de l'usine St-Paul (résolution 17-06-183);
- Considérant qu' il est prévisible que le processus de forage et d'autorisation de la mise en production d'un nouveau puits dans le secteur Dumas ne soit complété que dans deux ans;
- Considérant que la municipalité n'est pas en mesure d'aménager les puits Jamestown conformément aux articles 17 et 18 du *Règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection (RPEP)* dans le délai prévu dans la lettre de la municipalité datée du 16 novembre 2016, soit un an après la délivrance de l'autorisation;

Considérant que la municipalité n'est pas en mesure d'aménager les puits Dumas 6 et Dumas 8 conformément aux plans F113858000-C302, Rév. F à F113858000-C305, Rév. F dans les 12 mois suivant la délivrance de l'autorisation tel que prévu dans la lettre de la municipalité datée du 16 novembre 2016;

Sur proposition de Michelle Greig  
Appuyé par Florence Bérard

Il est résolu unanimement de demander au MDDELCC une extension de deux ans au délai autorisé sur la lettre du 22 novembre 2016 pour aménager les cinq (5) puits Jamestown conformément aux articles 17 et 18 du RPEP ou de les obstruer conformément à l'article 20 du RPEP;

Il est résolu unanimement de demander au MDDELCC une extension de 10 mois à partir du 22 novembre 2016 pour aménager les puits Dumas 6 et Dumas 8 et transmettre au MDDELCC une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux à l'autorisation accordée;

Il est résolu unanimement de mandater le Directeur général de transmettre au MDDELCC la lettre explicative de cette demande d'extension des délais.

### **17-10-312 Liste des comptes à payer de Septembre 2017**

Sur proposition de Florence Bérard  
Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement d'autoriser les dépenses suivantes :

#### **COMPTES À PAYER DE SEPTEMBRE 2017**

9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyants)	376.27 \$
ANTONIO DANDURAND INC. (transport autobus - camp de jour 2017)	1 212.99 \$
BERGEVIN, JUNIOR (arrosage arraignées - usine d'épuration)	114.97 \$
BROWN BRYAN (pépine - réseau aqueduc - rues Isabelle & Cullen)	543.25 \$
C. S. BRUNETTE INC. (essence véh. Voirie & pompiers et rép. Véh # 13)	3 941.25 \$
CHARTRAND J. LÉO (remb. Taxes municipales 2017 - 1441 Jamestown)	590.00 \$
CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD. (achat alum - usine d'épuration)	4 227.86 \$
COLLÈGE SHAWINIGAN (formation eaux usées - Marc D.)	750.00 \$
COMBEQ (formation 2017 - rôle de conciliateur-arbitre)	332.28 \$
COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC (vérif. exactitude de débit - 6 sites - égouts)	2 374.23 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie)	339.65 \$
CRAMER PÉPINIÈRE INC. (cèdres - HV & parc)	313.15 \$
CRÊTE EXCAVATION INC. (pelle & 10 roues - Rg 4, puit Dumas, Mtée Guérin & puit # 9)	10 707.07 \$
D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	225.10 \$
DISTRIBUTION LAZURE INC. (boîtes de service - réseau aqueduc)	933.99 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires - avocats)	1 532.78 \$
ENSEIGNES DUMAS (stencil - stationnements handicapés)	80.48 \$
ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (rép. Coupe herbe & scie à chaîne- voirie)	403.67 \$
ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Véh. # 9)	512.85 \$
FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation - août 2017)	24.00 \$
FORMATION CÉCILE DEMERS INC. (formation LPTAA - urb. - Laurence)	546.13 \$
G.P. AG DISTRIBUTION (rép. Véh. # 4 & rép. Véh. # 9)	1 931.60 \$
GARAGE S.D. INC. (rép. Véh. # 19 & rép. remorque - voirie)	75.01 \$
GAUTHIER, RENÉ (essence véh. voirie & pompiers)	1 718.57 \$
GORL'EAU (vérification réseau aqueduc - rue Roy & terr. Bruno- Beaulieu)	344.93 \$
GROUPE ENVIRONEX (frais lab. Eau usée, brute et potable)	250.07 \$
GROUPE NEOTECH (hon. informatique - back-up, courriel, documentik)	1 113.84 \$
GROUPE SPORTS-INTER PLUS (LE) (système - lignes de soccer)	471.35 \$
GROUPE ULTIMA INC. (assurances - ajout des biens & bris de machines)	2 717.00 \$
HART, DANIEL (ramasser 5 castors- Rg Dumas & Rg 4)	375.00 \$
IGA ORMSTOWN (aliments - HV)	25.45 \$
INFOTECH (achat carton permis - urbanisme)	112.68 \$
JALEC INC. (installation radio - véh. 21 & accès réseau - radio mobiles - voirie)	1 221.67 \$
K-DESIGN (broderie - vêtements - voirie)	29.90 \$
LEDUC, ROBERT( APPAREILS MÉNAGERS) (rép. Porte réfrigérateur - centre)	453.93 \$
LIBRAIRIES BOYER (achat livres - Bibliothèque et cartouches- voirie)	973.11 \$
MÉLIMAX TRANSPORT INC. (vider conteneur - Écocentre)	1 724.64 \$
MINISTRE DES FINANCES (2e vers. Service SQ 2017)	211 441.00 \$
MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC (dépliant - vente de garage)	316.18 \$
NET COMMUNICATIONS INC. (hébergement. 25 courriels - oct. 2017)	28.74 \$
O-MAX INC (produits nettoyants - centre réc.)	62.71 \$
PARAGRAPH (achat livres - Bibliothèque)	216.24 \$
PAVAGE DAOUST (rép. Chemin Island, Tullochgorum et Barrington)	8 853.07 \$
PETRO-CANADA (essence véh. Voirie)	1 410.71 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (rép. Véh. # 19 & pièces - voirie)	244.84 \$
QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	987.65 \$
RATTE, MAGASIN F. (napperons & sous-verres - HV)	21.82 \$
RCI ENVIRONNEMENT (loc. contenant - centre réc.)	23.00 \$
RECY-COMPACT INC. (service de recyclage - sept. 2017)	8 486.39 \$

SERVICOFAX (contrat copieur)	53.45 \$
SUROIT RÉGIONAL ET AGRICOLE (pub. Hommage aux pompiers)	114.98 \$
SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - Tullochgorum, Roy- piscine & Jamestown)	2 518.50 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (rempl. panneau de contrôle & Lum. – centre)	24 217.97 \$
VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (alarme - garage, pompage principal, garage 138 A & Dumas)	984.47 \$
WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (pièces - voirie)	451.72 \$
	<hr/>
	304 054.16 \$

**Plus Projets:**

CIMA+ S.E.N.C. (hon. Ing. - réfection Route 201 Sud)	6 473.09 \$
COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC (Installation 20 compteurs + 1 suppl.)	11 660.69 \$
ENVIR'EAU- PUIITS INC. (hon. Support technique & rencontre MDDELCC - projet puit # 9)	2 634.08 \$
FORAGE METROPOLITAIN INC (forage d'un puit - puit # 9 - Rg Dumas)	11 152.58 \$
MAXXAM ANALYTIQUE (hon. Labo - test protocole Essides - mise au normes)	1 066.40 \$
NESS, D.R. (tuyaux en plastique - projet puit # 9)	724.34 \$
	<hr/>
	33 711.18 \$

**Plus paiements durant le mois:**

Salaires du 27 août au 25 septembre 2017	10 350.08 \$
Rémunération des élus du 27 août au 25 septembre 2017	0.00 \$
Knox, Stephen (décaper - table de conseil)	574.88 \$
Bell	298.52 \$
Hydro	4 151.76 \$
Soucy, Benoit (ent. Mén. du 20 août au 2 septembre 2017)	950.00 \$
Desjardins (REER - août 2017)	3 421.80 \$
Banque Nationale Canadienne (REER - août 2017)	487.50 \$
Revenu Canada (Das Féd. Août 2017 - rég.)	10 345.24 \$
Revenu Canada (Das Féd. Août 2017 -occ.)	1 060.58 \$
Revenu Québec (Das Prov. Août 2017)	29 374.09 \$
Desjardins ( Ass. Coll. Sept. 2017)	6 183.96 \$
Targo (frais mensuel internet & téléphone - sept. 2017)	200.92 \$
Visa (registre foncier, chromecast - HV & congrès 2017)	1 816.78 \$
Hydro	3 546.21 \$
Bell Mobilité (cellulaires - voirie & urb.)	187.27 \$
Soucy, Benoit (ent. Mén. du 3 au 16 septembre 2017)	950.00 \$
Communications MJB (démarche MADA - 21 août au 11 sept.)	353.55 \$
RCI (collecte de déchets - août 2017)	20 242.41 \$
	<hr/>
	94 495.55 \$

TOTAL **432 260.89 \$**

**17-10-313 Contrat logiciel municipal Sygem avec Infotech**

Considérant que le contrat pour le logiciel informatique municipal Sygem, vient à terme le 30 septembre 2017;

Considérant que ce logiciel qui inclut différents modules inter-reliés (administration, taxation, permis, immobilisations, budget, salaires, incendie. élections, etc.) est nécessaire à la gestion municipale ;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant 10 900 \$ payable à la firme Infotech, pour le renouvellement du logiciel municipal Sygem, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018.

**17-10-314 Forage puits d'observation station Dumas**

Considérant qu' il est souhaitable que les puits du secteur Jamestown cessent d'alimenter le réseau d'eau potable d'Ormstown et ce, en raison de la qualité esthétique de l'eau;

Considérant qu' un puits d'observation, d'un diamètre de 6 pouces, a été creusé dans le secteur du Rang Dumas, aux termes de la résolution 19-09-296;

Considérant que la firme Envir'eau Puits confirme que les résultats de ce forage exploratoire sont prometteurs et que nous devons passer à l'étape de creuser un puits de production d'un diamètre de 8 à 10 pouces dans ce même secteur;

Considérant que les évaluations de capacité de pompage et de qualité de l'eau, doivent suivre le forage de ce nouveau puits de production;

Considérant la facture 8317 de la firme Forage Métropolitain de Valleyfield, Québec, qui indique des coûts du forage exploratoire d'un montant de 9 700,00\$ (avant taxes);

Considérant que la facture 3467 de la firme Crête Excavation inc qui indique un coût de 1702,06 (avant taxes) en lien avec la production d'un chemin d'accès audit puits d'observation;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 9 700,00\$ (avant taxes) en faveur de Forage Métropolitain, de Valleyfield, Québec, aux termes de leur facture numéro 8317;

Il est également résolu unanimement d'autoriser un montant de 1 702,06\$ (avant taxes) en faveur de Crête Excavation inc, aux termes de leur facture numéro 3467;

Il est également résolu unanimement de mandater la firme Envir'eau Puits pour évaluer la capacité et la qualité de l'eau provenant du puits d'observation du secteur du Rang Dumas;

Il est également résolu unanimement de mandater la firme Envir'eau Puits afin de déterminer l'emplacement et d'évaluer la capacité et la qualité de l'eau provenant d'un nouveau puits de production dans le secteur du Rang Dumas.

### **17-10-315 Industries MJR – achat soufflante eaux usées**

Considérant que l'usine de traitement des eaux usées contient trois surpresseurs d'aération des eaux usées;

Considérant que les surpresseurs datent de l'origine de l'usine de traitement des eaux usées, et que les modèles du surpresseur ne sont plus en production, et que conséquemment les pièces ne sont pas disponibles pour l'entretien et doivent être machinées;

Considérant que le surpresseur numéro 3 a été réparé en 2017, pour un coût de 8 289\$ (avant taxes), que font preuve les résolutions 17-03-081 (2 475 \$) et 17-08-257 (5 814\$);

Considérant que la réparation du surpresseur numéro 2, selon la soumission 12663 de Les Industries MJR, est estimée au coût de 8 186,09\$ (avant taxes);

Considérant que l'achat d'un nouveau surpresseur sera plus économique à long terme que de réparer les équipements désuets;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 17 000\$ (avant taxes) en faveur de Les Industries MJR, de Valleyfield, Québec, pour l'achat d'un nouveau surpresseur, aux termes de leur soumission numéro 12663.

### **17-10-316 Achat sel déglacage saison 2017-2018**

Considérant qu' à chaque année, une demande de prix doit être présentée au conseil en vue d'autoriser l'achat de sel au plus bas soumissionnaire ;

Considérant qu' en l'an 2016-17, le plus bas soumissionnaire, Mines Seleine, demandait 85,97\$ / tonne pour l'achat de 300 tonnes métriques;

Considérant qu' une quantité approximative de 300 TM de sel est prévue pour cette saison hivernale;

Fournisseur	Compass Minerals (anciennement Sifto)	Sel Warwick Inc.	<b>Mines Seleine Division Sel Windsor</b>
Lieu de livraison	Répentigny	Victoriaville	<b>Pointe-Claire</b>
Coût / TM Avant taxes	88.93\$ / tonne	99.00\$ / tonne	<b>87,24\$ / tonne</b>

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser la soumission de Mines Seleine, de Pointe-Claire, Québec, aux termes de leur soumission du 7 septembre 2017, au coût de 87,24\$ la tonne métrique, livrée directement à Ormstown, pour le sel de déglacage pour la saison 2017-2018.

#### **17-10-317 GP A.G. réparation tracteur New Holland 2004**

Considérant que le tracteur New Holland a besoin d'être entretenu;

Considérant que la firme G.P. AG d'Ormstown a réparé ledit tracteur, aux termes de leur facture 53089, pour un montant total de 1 607,06\$ (avant taxes);

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Roger Dumont

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 1 607,06\$ (avant taxes) en faveur de G.P. AG d'Ormstown, Québec, aux termes de leur facture 53089 pour effectuer les réparations nécessaires au tracteur New Holland 2004 (véh. 9).

#### **17-10-318 Compteurs d'eau du Qc - achat 2 compteurs commerciaux**

Considérant que les compteurs d'eau défectueux doivent être réparés ou remplacés;

Considérant que deux compteurs ont dû être remplacés, à l'Express 57 et dans un bloc appartement sur la rue Barrington, aux termes de la facture 17347 de la firme Compteurs d'eau du Québec;

Sur proposition de Jonathan Allen

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 1 933,63\$ (avant taxes) en faveur de Compteurs d'eau du Québec inc, de St-Mathieu-de-Beloeil, aux termes de leur facture 17347.

#### **17-10-319 Réparations pompe - station pompage rue Linda**

Considérant que suite à l'analyse effectuée par Compteurs d'eau du Québec inc, dans leur rapport du 7 septembre, il est indiqué que la pompe numéro 1 au poste de pompage des eaux usées Linda, fonctionne inadéquatement, avec un débit mesuré à 9,3 litres par seconde tandis que la valeur devrait être 16,0 litres par seconde;

Considérant que la firme Les Entreprises MJR a réparé la pompe pour un montant de 1 745,95\$ (avant taxes) aux termes de la facture 119231;

Sur proposition de Florence Bérard

Appuyé par Roger Dumont

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 1 745,95 (avant taxes) en faveur de Les Entreprises MJR, de Valleyfield, Québec, aux termes de leur facture numéro 119231.

#### **17-10-320 Marge de crédit pour règlement d'emprunt 110.1-2017 Vallée des Outardes (phase 1)**

Considérant le règlement d'emprunt 110.1-2017 pour des travaux d'éclairage, de bordure de rue et de pavage dans le secteur de la Vallée des Outardes (phase I);

Considérant que ce règlement d'emprunt a été récemment approuvé par le MAMOT;

Considérant que durant la période des travaux, il est nécessaire d'utiliser une marge de crédit pour assumer les dépenses encourues, et quand le projet est terminé, d'adresser une demande de financement au MAMOT pour rembourser la marge de crédit;

Sur proposition de Stephen Ovans

Et appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement de demander une marge de crédit de 575 800 \$, soit le montant du règlement d'emprunt 110.1-2017 pour des travaux d'éclairage, de bordure de rue et de pavage dans le secteur résidentiel de la Vallée des Outardes (phase I).

### **17-10-321 Sable pour trottoirs saison hiver 2017-2018**

Considérant que la vague de chaleur est terminée, un hiver est prévisible, et l'achat de sable de trottoir est nécessaire;

Considérant que la firme Caza et Frères, de St-Anicet, a soumissionné aux taux, tous frais inclus, de 1755,04 (avant taxes) pour 112 tonnes métriques, incluant livraison;

Considérant que la firme Bonsable, d'Ormstown, a soumissionné aux taux de 30\$ par tonne;

Fournisseur	<b>Caza et Frères</b>	Bonsable
Domicile	<b>St-Anicet</b>	Ormstown
Coût / TM (Avant taxes)	<b>15,67\$</b>	30,00\$

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 1 755,04\$ (avant taxes) en faveur de Caza et Frères, de St-Anicet, Québec, aux termes de leur soumission en date du 27 septembre 2017 pour 112 TM.

### **17-10-322 Achat Dodge Ram 2011 pour voirie (véh. 22)**

Considérant que le camion Dodge Ram1500, Année 2011, de Sylvie Dumas demeurant au 3189 Route 138, est à vendre;

Considérant que ledit camion a 150 748 kilomètres, et a été évalué en bonne condition par C.J. Kyle Ltée, de Huntingdon, Québec;

Considérant que Mme Sylvie Dumas demande 17 750,00\$ (avant taxes) pour vendre ledit camion;

Sur proposition de Roger Dumont

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 17 750,00\$ (avant taxes) en faveur de Sylvie Dumas, d'Ormstown, Québec, afin d'acquérir le véhicule Dodge Ram1500 2011, VIN 1D7RV1GT5BS 562696 (véh. 22), dont un premier versement de 8 875 \$ (50%) lui sera remis le 10 octobre 2017, et le solde payable le 1<sup>er</sup> mars 2018.

### **17-10-323 Programmation TECQ 2014-2018**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jonathan Allen

**Il est résolu que :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;
- la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l’ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu’au 31 mars 2018.

#### **17-10-324 PIQM Réclamation dépenses Hôtel de Ville**

Considérant que la construction de l’hôtel de ville est terminée;

Considérant l’annexe C du protocole d’entente, il est indiqué qu’une seule réclamation est autorisée et doit être soumise au Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) à la fin des travaux;

Sur proposition de Florence Bérard

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement de transmettre à M. Francoeur du MAMOT, la réclamation des dépenses admissibles pour la construction du nouvel Hôtel de ville relatif à l’octroi d’une aide financière dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d’infrastructures Québec-Municipalités PIQM (dossier 557662).

#### **17-10-325 Étalonnage annuel mesures débits d’eau usée**

Considérant que suite à un rapport daté du 7 septembre 2017, produit par la firme Compteurs d’eau du Québec inc, sur les stations de pompage et autorisé par la résolution 17-09-290, les conclusions recommandent de vérifier la précision des mesures desdites pompes sur une base annuelle;

Considérant que l’article 14 du règlement sur les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées (Loi sur la qualité de l’environnement Q2, r34.1, a.14) exige que l’étalonnage des systèmes de mesures des débits des stations de pompage doit être fait annuellement;

Sur proposition de Jonathan Allen

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement de procéder annuellement à l’étalonnage des systèmes de mesures des débits des postes de pompage, et de conserver les rapports pour une période minimale de dix ans.

### **17-10-326 Mandat à Consultant SM pour finaliser rapport ESSIDES 2016 Dumas**

- Considérant qu' un protocole ESSIDES a été terminé aux puits 6 et 8 du secteur Dumas en 2016;
- Considérant qu' un rapport final doit être transmis au ministère du Développement durable, Environnement, et de la Lutte contre le changement climatique (MDDELCC);
- Considérant qu' en raison des résultats dudit protocole ESSIDES, la firme d'hydrologue Envir'eau puits a conclu en 2016, que les eaux provenant des puits Dumas doivent être chlorées, un système de chloration a été installé et est maintenant opérationnel;
- Considérant également que le puits numéro 7 doit être obturé, qui est autorisé par la résolution 17-09-298;
- Considérant quel le MDDELCC demande, dans sa lettre datée du 20 juillet 2017, que ledit rapport final soit préparé et signé par un ingénieur;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement d'autoriser la firme Les Consultants S.M. à compléter le rapport final du protocole ESSIDES effectué en 2016 sur les puits du secteur Dumas, et de le transmettre au MDDELCC.

### **17-10-327 Recommandations stations d'épuration eau usée**

- Considérant que le rapport F1520160-000 '*Démarche d'évaluation de la capacité de traitement résiduelle; Étangs aérés facultatifs de la municipalité*' contient des recommandations à la page 27, section 5.4.5.2, dont '*5.4.5.2.1 Station d'épuration*' et '*5.4.5.2.2 Réseau d'interception*';

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement, quant aux recommandations énumérées ci-dessous :

#### 5.4.5.2.1 Station d'épuration :

- 5.4.5.2.1.1 de mesurer la hauteur des Tés installés au niveau des deux conduites de sortie du dernier étang et ajuster la Description des ouvrages d'assainissement au besoin, et que les travaux soient effectués au printemps 2018, lors du nettoyage des étangs autorisé par la résolution 17-09-299;
- 5.4.5.2.1.2 de déclarer que la sonde de l'oxymètre a été récemment remplacée, et de s'engager à la remplacer régulièrement dorénavant selon les délais recommandés par le manufacturier;
- 5.4.5.2.1.3 de déclarer le Ph mètre remplacé depuis la réception dudit rapport;
- 5.4.5.2.1.4 d'effectuer les réparations de fuites sur le réseau d'air de l'étang numéro 1 au printemps 2018, lors du nettoyage des étangs autorisés par voie de la résolution 17-09-299;
- 5.4.5.2.1.5 de confirmer que la mousse au point d'injection de l'alun est réduite;
- 5.4.5.2.1.6 d'installer une douche d'urgence dans le bâtiment de service de la station d'épuration, et d'autoriser un appel d'offres par invitation incessamment;
- 5.4.5.2.1.7 de confirmer que la municipalité est conforme quant aux obligations demandées sur les rapports du SOMAEU;

#### 5.4.5.2.2 Réseau d'interception

- 5.4.5.2.2.1.1 de confirmer que les pompes des stations de pompage sont calibrées tel que requis par le ROMAEU, et tel que constaté dans le rapport du 7 septembre 2017 effectué par Compteurs d'eau du Québec inc.;
- 5.4.5.2.2.1.2 de s'engager à remplacer les panneaux de contrôle des stations de pompage avec des panneaux permettant le fonctionnement des pompes par intermittence et que, minimalement, un panneau soit remplacé annuellement, sauf pour la station Delage, dont le panneau a été remplacé en 2017;
- 5.4.5.2.2.2 de confirmer que le préposé aux eaux usées complète les rapports du SOMAEU selon les normes établies;
- 5.4.5.2.2.3 de confirmer que les cadenas sont installés à tous les postes de pompage.

### **17-10-328 Engagements compteurs d'eau commerciaux**

- Considérant que la municipalité demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de poursuivre l'analyse des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour la réalisation des infrastructures d'aqueduc et d'égout des projets Route 201 et Vallée des Outardes, phase 2;
- Considérant que la municipalité projette de déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE pour la réalisation des infrastructures d'aqueduc et d'égout du projet Châteauguay Valley Estates;
- Considérant le rapport sur le réseau d'aqueduc intitulé «Rapport de Modélisation hydraulique et bilan de la capacité actuelle et future du réseau» de mars 2017, modifié en septembre 2017 par la firme Aqua Data, qui identifie la consommation d'eau potable des consommateurs institutionnels, commerciaux et industriels (ICI);
- Considérant que la conclusion du rapport d'AquaData se base sur les débits autorisés pour les puits Dumas 6 et 8, ainsi que sur les débits exploités aux trois puits Jamestown, pour un débit total de 2541 m<sup>3</sup>/j;
- Considérant que ledit rapport recommande, à la page 9 que « ... la Municipalité doit s'engager minimalement à assurer le bon fonctionnement des compteurs ICI dans sa juridiction, notamment le remplacement des compteurs défectueux, à continuer l'installation des compteurs au reste des ICI et à poursuivre la réalisation des campagnes de recherche de fuites. »;
- Considérant que la municipalité a identifié neuf compteurs ICI défectueux;
- Considérant que la municipalité a autorisé une recherche de fuites par voie de la résolution numéro 17-06-196 pour l'année 2017, et avait également autorisé une telle recherche en l'an 2016, et que les deux recherches étaient fructueuses;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Florence Bérard

Il est résolu unanimement d'assurer le bon fonctionnement des compteurs ICI et de remplacer les neufs compteurs ICI défectueux, suite à un appel d'offres par invitation, et de les installer dans l'année fiscale 2018, et **avant le 31 mai 2017**; (\*)

Il est également résolu unanimement d'assurer l'installation de compteurs d'eau dans tous les installations ICI, et que ce processus soit terminé **avant le 31 mai 2017**; (\*)

Il est également résolu unanimement à continuer un programme de recherche de fuites sur une base annuelle et procéder à leur réparation;

Il est également résolu de ne pas aller de l'avant avec le projet de la station de traitement des eaux du puits Saint-Paul autorisé le 29 novembre 2016 à moins de transmettre au MDDELCC un avis favorable signé par un ingénieur démontrant que les sites de prélèvement d'eau vont respecter leur capacité maximale autorisée par le MDDELCC.

\* Voir procès-verbal de correction résolution # 17-11-342

### **17-10-329 Mesure du radier de la conduite de sortie de l'usine d'assainissement des eaux usées**

Considérant que le rapport du 17 avril 2017 de la firme Echo Tech, sur les boues à l'usine d'assainissement des eaux usées, indique, à la page 8, qu' « ... il est impossible de statuer à quelle distance le radier de la conduite se situe par rapport au niveau des boues »;

Considérant que le radier de la conduite de sortie doit être connu et mesuré;

Considérant que la municipalité a autorisé, par voie de résolution numéro 17-09-299, le nettoyage des boues au printemps 2018;

Considérant que le nettoyage des boues est le moment idéal pour mesurer ledit radier de la conduite de sortie;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement de procéder à la mesure du radier de la sortie de conduite de la station d'assainissement des eaux usées au moment du nettoyage des boues au printemps 2018, et que le résultat de la mesure sera transmis au Ministère du développement durable, Environnement, et la Lutte contre le changement climatique dans un délai d'un mois.

### **17-10-330 Canalisation partie de Cours d'eau Sadler Br 3**

Considérant que la municipalité a reçu une demande de canalisation (fermeture) d'une partie de la branche 3 du cours d'eau Sadler;

Considérant que pour présenter une telle demande à la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent, le conseil municipal doit se prononcer sur celle-ci, par résolution;

Considérant que le propriétaire désire canaliser ce cours d'eau dans l'optique d'aller chercher davantage de terres agricoles;

Considérant que l'inspectrice municipale a été constater sur place, l'état du cours d'eau;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement de demander à la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent de procéder à l'analyse de la possibilité de canaliser une partie d'une longueur d'environ 0,2 kilomètre de la branche 3 du cours d'eau Sadler.

### **17-10-331 Bulletin municipal nouvelle formule**

Considérant que le bulletin municipal « La Voix d'Ormstown » est distribué aux citoyens depuis 2001;

Considérant qu' il est un moyen de communication simple et facile pour informer les citoyens des projets municipaux et des activités communautaires de la région;

Considérant que depuis 2015, la distribution a été limitée à l'envoi par courriel et aux dépanneurs seulement, afin de réduire les coûts;

Considérant une entente d'essai pour trois (3) parutions avec la firme Éditions Média-plus Communication qui se chargera d'ajouter des commanditaires dont ils conserveront les revenus en échange du coût du montage et de l'impression du bulletin;

Sur proposition de Michelle Greig  
Appuyé par Florence Bérard

Il est résolu unanimement de modifier la gestion du bulletin municipal ;

- par l'ajout de publicité et commandites d'entreprises de la région;
- en y ajoutant plus de pages et de la couleur à toutes les pages;
- en le distribuant à toutes les portes (par le bureau de poste);
- en concluant une entente, telle que décrite ci-dessus, avec la firme « Éditions Média Plus Communication».

### **17-10-332 Course de Rudolph**

Considérant qu' une course amicale est organisée le dernier samedi de novembre de chaque année, afin d'amasser des fonds pour les paniers de Noël;

Considérant que les organisateurs ont besoin d'un endroit pour accueillir les coureurs ;

Considérant que les coureurs utilisent uniquement les bords de rue et les trottoirs;

Considérant que la sécurité est assurée par de nombreux bénévoles, dont les pompiers d'Ormstown pour les intersections présentant plus de dangers.

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser l'utilisation gratuite du centre récréatif le 25 novembre prochain et d'autoriser les coureurs à emprunter les trottoirs et bords de rue à la condition que la sécurité soit assurée par des bénévoles.

### **17-10-333 Levée de la séance**

Sur proposition Michelle Greig

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement de lever la séance à 20h30.

---

Chrystian Soucy  
Maire

---

Philip Toone  
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Philip Toone, Directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Philip Toone,  
Directeur général